

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE

Unité Médico-Judiciaire – Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Agression
(UMJ-CAUVA)

Dr Alain MIRAS
Chef de service
Praticien hospitalier
Médecin légiste
Expert judiciaire Cour de Cassation

Dr Larbi BENALI
Maître de conférences des universités
Praticien hospitalier
Médecin légiste
Expert judiciaire Cour d'Appel de
Bordeaux

Dr Andis FRANÇOIS-MATT
Dr Delphine LUCBERT
Dr Myriam MARICHAL
Dr Julie PARENT
Dr Thomas PERROT
Praticiens hospitaliers
Médecins légistes
Experts judiciaires Cour d'Appel de
Bordeaux

Dr Rodolphe BOUNAT
Praticien attaché
Médecin légiste
Expert judiciaire Cour d'Appel de
Bordeaux

Dr Edouard CARLES
Dr Camille LOCHON
Praticiens hospitaliers
Médecins légistes

Dr Alexandre TREDEZ
Praticien hospitalier

Emmanuelle DREYDEMY
Cadre supérieur de santé (FF)

Charlotte VANHECKE
Cadre de santé

Céline BAUP
Agathe BRONDEL
Amandine DESMOND-BORELLI
Léa IBADIOUNE
Marion MARTINEZ
Carol SUSAGNA
Claire VALETTE
Psychologues

Margaux BENESSE
Emilie BERNARD
Emilie SADRAS
Assistants socio-éducatifs
Tél. 05 56 79 87 66
Tél. 05 56 79 87 48

Elsa DELOBBE
Florence DUPIN DEGROOTE
Véronique MARIA
Lucille MOREAU
Samira SADDIK
Infirmières et puéricultrices
Tél. 05 57 82 01 07

Claudia DELMAS
Infirmière coordinatrice

Secrétariat
Jenna BONSON
Emilie BOUFFARD
Christel COLLET
Sarah CROISY
Marie-Laure MACE
Delphine ROGER
Tél. 05 56 79 87 77
Fax 05 56 79 87 78

Signé électroniquement

par **ANNE CHALON**
● GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN
1012332

Place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 79 56 79 - www.chu-bordeaux.fr

Docteur **LEGENDRE Hadrien**, sous la responsabilité du Docteur **Alain MIRAS**, Médecin légiste

Examen médico-légal de

L'enfant [REDACTED] Edouard

Né le [REDACTED]

Âgé de 3 ans

Demeurant : Bordeaux

Consultation : Le 17/05/2024 à l'UMJ-CAUVA de Bordeaux (CHU Pellegrin)

Réquisition : [REDACTED] OPJ à Bordeaux

N° de PV : 2024/10205

*Je soussigné(e), fais serment de bien et fidèlement remplir ma mission
(cf. réquisition) et d'apporter mon concours à la justice
en mon honneur et conscience.*

[REDACTED] **EDOUARD** [REDACTED]

Page 1 / 10

COMMÉMORATIFS (selon les dires de l'intéressé et les pièces médicales)

Le dernier contact avec le père daterait du 23 au 24 mars 2024.

Une information préoccupante a été effectuée le 16/05/2024 par le psychiatre de sa mère.

Selon les dires recueillis par l'infirmière du CAUVA :

- Les parents d'Edouard se sont séparés en début de grossesse.
- La maman a gardé le lien et il voyait son enfant irrégulièrement en présence de la maman. La maman mentionne différents moments où il aurait mis leur fils en danger en lui parlant de mort et en l'exposant à des situations de mise en danger : il aurait lâché la poussette dans une pente au bord d'un lac (2021), en 2022 il aurait laissé son fils descendre une pente raide, en l'observant en croisant les bras.
- En mai 2023 le CRP qui suivait Mme aurait fait un signalement concernant Edouard, il aurait été classé sans suite.
- Entre février 2023 et le 25/02/24 il n'aurait pas vu leur fils. Décision du JAF pour la garde en décembre 2023.
- Madame a noté un changement de comportement de son fils les deux fois où il a vu son père, seul, week-end du 9 et 10 mars 2024 et le week-end du 23 et 24 mars 2024 entre 10h et 18h.
- Le 1er week-end il est revenu prostré, absence d'interaction avec l'enfant, refus d'alimentation, ne voulait plus marcher debout.
- À l'issue du 2ème week-end le dimanche soir l'enfant serait revenu comme un "zombie", en absence d'interaction, Il avait des traces rouges sur le thorax. Chez le médecin, le lundi, il aurait mis sa tête dans un sac.
- Depuis garde des difficultés de langage, endormissement très compliqué, difficulté de socialisation, refus du pot, reprise des couches en diurne, changement de vêtement ou de couche très difficiles.
- Suivi au CRP en attente

Selon les dires rapportés par sa mère lors de notre examen médico-légal :

- Le dernier contact était le dimanche 24 mars 2024.
- Avant d'y aller, il était joyeux, gourmand, dans l'interaction... il s'endormait facilement. Il aimait beaucoup jouer. C'est comme ça qu'il était qualifié par les proches...
- Il faisait de la baby gym, du bébé nageur... ça allait très bien.
- Il a eu sa visite des 3 ans où ils disaient que tout allait bien.
- Maintenant il remarque normalement... Il avait remarqué à 4 pattes pendant longtemps après son retour de chez son père.
- Il a encore des problématiques pour manger, il a besoin que quelqu'un l'aide à porter à la bouche... Il ne veut plus manger seul. Il mangeait seul auparavant.
- Avant il avait de l'appétit et maintenant c'est assez difficile... Les fois après les weekends il ne prenait que des liquides, mais maintenant il remange. C'était que du biberon.
- C'est encore difficile pour le déshabiller depuis... C'était exacerbé après les weekends et ça a duré plusieurs semaines... C'était comme si j'allais lui faire du mal en déshabillant, il crie, il pleure, il se rhabille.
- Il reparle, mais il n'a pas reacquis totalement... Il reparle depuis quelques jours.

- *Quand on se promène dans la rue : avant quand on lui faisait des compliments il était souriant ou autre alors que maintenant il se cache, il met les mains sur sa tête...*
- *SOS médecin m'a dit que c'était prostré. Avant c'était tout le temps maintenant c'est selon les situations.*
- *Il fronce les sourcils alors qu'avant il était tout souriant.*
- *Pour l'endormissement il a besoin d'être sécurisé... Il a besoin d'être accompagné, qu'on lui tienne la main... Avant il dormait.*
- *Une enquête avait déjà été faite en 2023 suite à une IP et la conclusion a été rendue en début 2024.*

Le 10/03/2024 Certificat médical rédigé par Dr VIVENSANG, médecin généraliste

- *L'examen somatique ne met pas en évidence d'hématome ou de coups visibles.*
- *L'enfant reste mutique, prostré lors de l'examen.*
- *Il présente un état mutique et prostré avec refus de manger et pleure inhabituel décrits par sa mère.*

Le 12/03/2024 Certificat médical rédigé par Dr PLENZ, médecin généraliste

- *Demande d'évaluation au Centre du psychotrauma de Charles Perrens.*
- *Avis et prise en charge d'un comportement pathologique qui est décrit par sa mère (refus d'alimentation, refus de parler, d'aller à la crèche, reprise de sa tétine) suite à une première rencontre avec son père ce weekend de visite. Initialement il était prévu qu'il y aurait une visite médiatisée pendant 2 heures seulement par weekend de visite, mais qui n'était pas mise en place à cause d'un manque de place.*
- *Symptomatologie observée :*
 - *Mutique*
 - *Refus de repas pendant 48h*
 - *Reprise de la tétine*
 - *Plusieurs réveils nocturnes, cauchemars*
 - *Pleure*
 - *Crise d'asthme*
 - *Changement de locomotion (pieds -> 4 pattes)*
- *Antécédents :*
 - *Asthme*
 - *Eczéma atopique*
 - *Détresse respiratoire à la naissance*

Le 25/03/2024 Certificat médical rédigé par Dr NEUFFER, médecin généraliste

- *La mère présumée déclare que son fils présente les symptômes suivant depuis deux jours :*
 - *Mutisme, pleurs, anorexie, prostration*
- *L'enfant est difficilement examinable et refuse qu'on lui retire ses vêtements. Il présente un érythème latéro-thoracique droit de deux centimètres par cinq centimètres.*
- *Je ne retrouve pas d'autres lésions cutanées.*
- *Le reste de l'examen est sans particularité.*
- *L'enfant est mutique, refuse de se lever ou de s'éloigner de sa mère.*

Le 15/05/2024 – Certificat du Dr. PLENZ

- Mme [REDACTED] déclare que son enfant [REDACTED] Edouard était victime de violences physiques et psychiques le week-end du 9-10 mars et du 23-24 mars 2024.
 - La durée d'incapacité totale de travail est de 3 mois (90 jours) à compter de la date des faits.
- Aucun autre élément ne figure sur ce certificat.

Le 16/05/2024 – Information préoccupante rédigée par Dr. QUEINEC

- Elle mentionne ce qui est rapporté par la maman mais ne mentionne pas d'examen réalisé auprès de l'enfant.
- Une enquête sociale a été effectuée en 2023 suite à une première IP, les conclusions sont les suivantes :
 - Tout au long de l'évaluation, Madame [REDACTED] a fait part de son inquiétude quant à un éventuel retour de Monsieur [REDACTED] dans sa vie et celle de son fils.
 - Elle est apparue angoissée lors des premiers entretiens, mais s'est rendue disponible durant toute la période d'évaluation. Elle sera à l'initiative du dernier entretien, s'étant remémoré certains éléments jugés importants pour la compréhension de sa situation.
 - En parallèle de l'évaluation, Madame [REDACTED] adressera en juin 2023 un email de demande de protection au procureur de la République, estimant la vie de son fils et la sienne en danger en cas de retour de Monsieur [REDACTED] sur Bordeaux.
 - Les éléments recueillis auprès des différents partenaires, crèche, médecin traitant, psychiatre, éducatrice spécialisée, ne mettent en lumière aucun élément d'inquiétude concernant la prise en charge d'Edouard par Madame [REDACTED].
 - Les inquiétudes des professionnels de santé concerneraient Monsieur et les répercussions qu'ont pu avoir les agissements décrits dans l'IP sur Edouard. Ce dernier résidant en Suisse et n'étant plus revenu sur le territoire girondin depuis mars 2023, il serait possible d'estimer le danger écarté. Néanmoins, les démarches entreprises auprès du JAF par Madame et Monsieur laissent envisager un retour de ce dernier auprès d'Edouard.
 - De plus, Madame a pu exprimer sa fragilité face à Monsieur [REDACTED] et son souhait encore présent de fonder une famille avec lui. Elle a pu dire à différentes reprises qu'elle ne savait pas si elle serait en mesure de s'opposer à lui s'il revenait vers elle. Toutefois, elle est accompagnée par son psychiatre ainsi que par l'association ACV2F et précise encore travailler sur ce point.
 - L'email adressé au service évaluateur ainsi qu'au Parquet en juin 2023 montre la volonté de Madame d'alerter autour de sa situation et celle de son fils.
 - En conclusion de cette évaluation et au regard des informations en sa possession au moment de la rédaction du rapport, le service propose une clôture sans suite judiciaire de M.P.
 - Néanmoins, compte tenu du conflit parental existant, il est également préconisé un accompagnement famille par la MDS de secteur pour Madame. Cette éventualité a été abordée en cours d'évaluation avec Madame [REDACTED] elle ne s'y est pas opposée. Cela permettrait de poursuivre le travail initié par

Madame et évaluer la pertinence de la mise en place d'une AED, sujet également évoqué avec Madame.

ANTECEDENTS MEDICO-CHIRURGICAUX

- Médical :
 - Eczéma atopique
 - Asthme

EXAMEN CLINIQUE

Examen réalisé à environ 2 mois du dernier contact avec le mis en cause, avec le consentement de l'intéressé.

1. Biométrie :

- Taille : 95 cm. Poids : 13,5 kg.

2. Présentation :

Lors de l'entretien avec sa mère, Edouard joue avec l'infirmière et nous avons pu noter :

- Il nomme les choses : « grenouille », « papillon »
- Il joue avec les voitures, l'ardoise magique...
- Il parle avec notre infirmière lors de l'entretien avec sa maman.
- Il marche et court
- Il répond et obéit aux ordres simples : « lève les bras pour retirer le body, pose les voitures, attrape le stylo »
- Il est souriant et rit lorsqu'il joue avec notre infirmière puéricultrice.
- Il fait des phrases simples : « le camion il va sur la route... Il va ici... »

Lors de l'examen :

- Il se laisse déshabiller, mais fronce les sourcils lorsque je croise son regard.
- Il répond difficilement ou pas à mes questions
- Il ne souhaite pas me donner ses mains pour que je les examine
- Au moment de partir, il est finalement revenu vers moi : « au revoir docteur »

3. Tête et cou :

Examen cutané :

- Absence de lésion traumatique tégumentaire visible récente ou cicatricielle (visage, oreilles, rétro-auriculaire...)

4. Tronc et dos :

Examen cutané :

- Absence de lésion traumatique tégumentaire visible récente ou cicatricielle.

5. Membres supérieurs :

Examen cutané :

- Absence de lésion traumatique tégumentaire visible récente ou cicatricielle.

6. Membres inférieurs :

Examen cutané :

- Absence de lésion traumatique tégumentaire visible récente ou cicatricielle.

7. Fesses et organes génitaux externes

- Absence de lésion traumatique tégumentaire visible récente ou cicatricielle.

CONCLUSIONS

- **L'enfant [REDACTED] Edouard** âgé de 3 ans, aurait eu contact pour la dernière fois avec le supposé auteur de violences le **24/03/2024**.
- **Selon les déclarations de la mère (qui ont été reprise dans les certificats médicaux) :**
 - Il est essentiellement mis en évidence des modifications comportementales lors de ses retours de chez le père, les rapports mentionnent :
 - Un mutisme
 - Une anorexie
 - Des réveils nocturnes, des cauchemars
 - Des pleurs
 - Des pertes d'acquisition (marche à 4 pattes alors qu'il marchait normalement, reprise de la tétine...)
 - Un érythème thoracique droit est constaté le 25/03/2024 soit à J1 du dernier contact son père : en considérant qu'il s'agisse bien d'un érythème, c'est une lésion aspécifique qui peut effectivement être liée à un traumatisme, mais aussi à un appui prolongé...
- **L'examen médico-légal réalisé à environ 2 mois du dernier contact avec le père :**
 - **Sur le plan physique :**
 - L'absence de lésion tégumentaire récente ou ancienne sur l'ensemble du revêtement cutané.
 - Lors de notre entretien :
 - Edouard rit et est souriant
 - Il joue
 - Il fait des phrases simples et réponds aux ordres simples
 - Il marche et court
 - Il s'est néanmoins montré réservé lors de l'examen physique, mais était coopérant
 - **Sur le plan psychologique :**
 - L'absence de retentissement psychologique évident à l'examen médico-légal ce jour. On ne note effectivement pas de troubles comportementaux flagrants.
- Les différents certificats médicaux rédigés par trois différents médecins généralistes à 15 jours d'intervalles ne mettent pas en évidence de troubles somatiques caractéristiques de violences.
Sur le plan psychologique, hormis les déclarations de la maman qui ont été reprise sur les différents certificats, on ne note pas de données objectives et médicalement constatées en faveur d'une situation de maltraitance.
- Compte tenu de l'anamnèse, des constatations médico-légales, de l'évaluation psychologique, et en l'état du dossier, nous n'avons pas d'argument pour considérer que L'enfant [REDACTED] Edouard est ou a été en état d'Incapacité Totale de Travail (ITT) au sens pénal du terme.
Ainsi, l'ITT peut être fixée à ZERO (00) jour sous réserve de complications éventuelles.

- Une évaluation psycho-sociale apparaît nécessaire afin d'éclairer cette situation.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2024

Docteur Hadrien LEGENDRE

Docteur Alain MIRAS

CAUVA

Unité de Médecine Légale du Vivant

Pôle de Santé Publique

CHU BORDEAUX

ANNEXE

2/ Tableau changement comportement

	SAMEDI 09/03/2024	DIMANCHE 10/03/2024	SAMEDI 13/03/2024	DIMANCHE 14/03/2024
Matin	R.A.S. Souriant Démontre les vocalises avec le sourire.	Refus d'être changé (habits et couche), nombreux pleurs et cris, refus de descendre les escaliers, est porté par sa mère dans les escaliers, s'agrippe à la mère. Refus d'aller vers son père.	Refus d'être changé (habits et couche), nombreux pleurs et cris, refus de descendre les escaliers, est porté par sa grand-mère maternelle, rencontre les vocalises en couchant, s'agrippe à sa grand-mère, hurle. Refus d'aller vers son père, se débat.	Refus d'être changé en sous de ville (pyjama), refus que sa mère lui change sa couche, pleurs, refus de descendre les escaliers, est porté par la grand- mère. Refus d'aller vers son père, se débat.
Soir	Yeux gonflés, mutique, prostré, refus de manger, pleurs et pleurs nocturnes, se blottit avec ses doudous, ne répond pas aux questions, sans interaction, comme un zombie.	Se réfugie dans mes jambes de la mère, pas d'interaction ni avec la mère, ni l'entourage. [REDACTED] médecin, ni l'entourage. Attitude de « zombie », regard dans le vide, yeux grand-ouverts, bouche bée, en restant debout sans réaction bras ballant. Tétine. Marche à 4 pattes.	Refus de s'alimenter, pointe du doigt le biberon, pleurs, récupère tétine qu'il n'utilisait plus depuis plus, pas d'interaction, ne répond pas aux solicitations. Mutique et prostré.	Aucune vers M. [REDACTED] et lui donne son doudou, se recroqueville lors des questions sur sa journée, mutique, prostré, refus de s'alimenter, marche à 4 pattes, pas d'interaction avec l'entourage, pleurs incessants, mal au ventre.
Certificats médicaux		Dr VIVENSANG Dr PLENZ		Dr KOVRAS Dr NEUFFER
Amélioration		En deux temps : J+4 ou 5 Puis J+10		J+18
Les jours suivants	D'abord mutique et prostré durant plusieurs jours. Puis, s'exprime avec le doigt ou quelques mots, avec moins d'aisance (aucune phrase sujet verbe complément, articule peu). Refus de s'alimenter durant 48h. Alimentation liquide uniquement, reprise du biberon. S'agrippe aux proches, nombreux pleurs et cris, refus de descendre les escaliers et de sortir. Réveils et des pleurs nocturnes, cycle du sommeil perturbé et endormissement devenu difficile. Nombreux pleurs, refus d'être changé (couche) et le montre en tapant avec ses pieds et ses poings, refus d'être habillé, qu'on lui lave le visage, de prendre un bain ou une douche. Constipation. Mal au ventre. Gestes de violences envers ses doudous (les jette, cause ses voitures). N'est plus propre la matinée (apprentissage de la propreté qui est en cours avant l'arrivée du père), refus du pot, réclame à nouveau une tétine, ne veut boire qu'au biberon. Marche à quatre pattes (même dehors, dans des lieux publics) Se tape la tête contre le sol, ou le mur. Lèche les mains et doigts des proches (ce qu'il n'a jamais fait auparavant).			

11/31

Document remis par la mère concernant le comportement de son enfant après le retour de
chez son père.

DIRECTION CENTRALE DE LA
POLICE NATIONALE

RÉQUISITION A PERSONNE

DIRECTION ZONALE DE LA
POLICE NATIONALE SUB-OUEST

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE DE LA
POLICE NATIONALE DE LA
GIRONDE

COMMISSARIAT DE POLICE
23 rue de Saurat
33 061 BORDEAUX

Suivi par [REDACTED]
Agent de Police Judiciaire
DC/SLP/BAP/PE
Tél : 05.57.85.73.45

Procès-verbal N° 2024/10205

Nous, [REDACTED]
Gardien de la Paix
Agent de Police Judiciaire, en fonction au S.L.P.J. de Bordeaux

- ☐ Pourrnavant l'enquête de Flagrance
Vu les articles 53 et suivants du Code de Procédure Pénale
- ☒ Pourrnavant l'enquête Préliminaire
Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale
- ☐ Poursuivant l'exécution de la commission Rogatoire n°
délivrée par Monsieur / Madame, Juge d'Instruction au Tribunal Judiciaire de
Bordeaux
Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de Procédure Pénale

Prions et requérons,
Monsieur le Directeur du CHU de Bordeaux (33) et, par délégation le
Responsable de l'Unité de Médecine Légale du Vivant chargé de désigner un
médecin de l'unité

Affaire C: [REDACTED]

Rendez-vous pris, le 17 MAI 2024 à 14H30

Objet:

A l'effet de procéder aux actes ci-après,
Bien vouloir examiner:

☒ VIOLENCES

☒ Sur Mineur

[REDACTED] né le [REDACTED] à BORDEAUX

Mission souhaitée : a la demande du Parquet ou tout autre magistrat.

☐

Bien vouloir l'orienter vers un psychologue afin d'avoir son avis technique
si vous l'estimez nécessaire

☐

Nous délivrer vos conclusions par rapport en décrivant les blessures
constatées et en nous indiquant l'éventuelle I.T.T. Pénale que vous accorderez à
cette personne en ayant recours à l'avis technique d'un psychologue si nécessaire.

☐

☐

☒ Par Ascendant

Bien vouloir effectuer les prélèvements utiles en vue d'analyse et les
conserver jusqu'à autorisation de destruction.

Nous donner son avis en son honneur et conscience, en tête de son rapport
ou par déclaration écrite séparée.

à BORDEAUX, le 13/05/2024
L'Agent de Police Judiciaire

Dr Legendre

Pour sa garantie personnelle et afin qu'il n'en ignore en ait à s'y
conformer, remettons l'original de la présente réquisition

